



# BULLETIN MUNICIPAL

## Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Yves THIEBAUT Maire.

Présents : Messieurs PETIT Michel, BON Pascal, Mme DELHAYE Aurélie  
Mesdames et Messieurs : BERNA Séverine, DROT Laurence, LAFFONT-DELZENNE Dominique, TREVISAN Florence, BERNARD Didier, CARDOT Bruno, DECAENS Vincent, LAURENT Philippe, VARLET Sébastien.

Absent et excusé :

M. JOURQUIN Teddy donne pouvoir à M. DECAENS Vincent

### I - CONVENTION D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS JUILLET-AOÛT 2025

A l'unanimité des membres présents, le point est ajouté à l'ordre du jour.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée par le Centre Social et Culturel de la Vallée de l'Oise, pour une participation financière de la commune à l'organisation des accueils de collectifs de mineurs,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder les participations proposées et limite le montant maximum par enfant à 140 €, le décompte sera fait au prorata du nombre de jours de présence.

Pour un enfant 4,20 € par jour Demi-journée 1,00 € par jour

Journée sans repas 2,50 € par jour

### II - PROPOSITION DE DISSOLUTION DU CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est donc désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles, Il est donc proposé de dissoudre le budget annexe du CCAS et de l'intégrer au budget communal au 31 décembre 2025.

Cette dissolution a pour conséquence :

- la suppression du budget du CCAS,
- les membres du CCAS en seront informés par courrier,
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget communal au terme des opérations de liquidation. Les comptes du budget du CCAS seront donc arrêtés au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la suppression du budget annexe du CCAS au 31 décembre 2025 et charge le Maire d'effectuer toutes les démarches comptables correspondantes.

### **III - RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL DISSTRIBUTEUR A BILLETS DU CREDIT AGRICOLE**

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que le bail du 1<sup>er</sup> avril 2016, avec le Crédit Agricole, représenté par Monsieur Christophe PLOUVIER, pour la location du local commercial sis 33 rue Georges Clémenceau à Moy de l'Aisne pour le Distributeur à Billets, est arrivé à échéance et qu'il convient de délibérer pour son renouvellement.

Le loyer trimestriel, révisable annuellement, est établi à 515 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, le renouvellement du bail de location pour le Distributeur à Billets, un loyer trimestriel de 515 € et autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette location.

### **IV - CAVURNES AU CIMETIÈRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe que les dix emplacements réservés aux Cavurnes au sein du cimetière communal sont pris et que trois entreprises des pompes funèbres ont remis un devis pour la création de dix emplacements supplémentaires.

A savoir :

- Pompes Funèbres associés VIGNON: 6441.66 € HT soit 7730.00 € TTC
- Pompes Funèbres IN MEMORIS : 11 469.60 € HT soit 13 763.52 € TTC
- Pompes Funèbres MONTESCOURTOISES: 6 530.00 € HT soit 7 836.00 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, la création de dix emplacements supplémentaires par les pompes funèbres VIGNON, ayant déjà créé les dix premiers, pour un montant de 6 441 .66 € HT.

### **V - RÉPARATION D'UN MARTEAU DE SONNERIE DES HEURES A L'EGLISE**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, le devis proposé par l'entreprise LEPERS&FRERES, intervenant annuellement pour l'entretien des cloches et horloge de l'église et de la mairie, quant à la réparation d'un marteau de sonnerie des heures de l'église, pour un montant de 465 € HT soit 558.00 € TTC.

Il est précisé que les devis proposés pour la réparation de l'horlogerie de la mairie seront remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance, faute d'informations suffisantes.

## VI - CRÉATION D'UN FOSSE AU LOTISSEMENT « LE CENTRE »

Monsieur le Maire présente à titre informatif un devis de l'entreprise GOREZ, d'un montant de 15 286 € HT, pour la création d'un fossé au niveau du lotissement «Le Centre » afin de tenter de remédier aux ponctuelles montées des eaux sur ce site.

Le devis est proposé dans le but d'évaluer l'ampleur des travaux et il convient à l'assemblée de se positionner sur la faisabilité du projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ne donnent pas un avis favorable sur ces travaux tels que présentés, en effet la création d'un fossé sans la mise en place de pompes est inutile.



## **ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS**

### **- DÉSHERBAGE**

Depuis le 1er janvier 2017, la loi de transition énergétique pour la croissance verte a progressivement interdit aux collectivités l'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces publics et l'arrêté du 15 janvier 2021 élargit l'interdiction de ces produits, à compter du 1er juillet 2022, à tous les lieux fréquentés par le public ou à usage collectif tels que cimetières ou stades.

Seules les méthodes alternatives, respectueuses de l'environnement sont autorisées (désherbage manuel ou mécanique). C'est pourquoi cet entretien doit être l'affaire de tous.

Nous comptons sur votre sens civique pour mettre en application les dispositions de l'arrêté ci-dessous et préserver notre cadre de vie en maintenant notre commune dans un bon état de propreté.

#### ***Extrait de l'arrêté relatif à l'entretien des trottoirs et des rues :***

*«Les services communaux et intercommunaux nettoient régulièrement la voie publique. Toutefois, en dehors de ces actions, l'entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux propriétaires ou locataires riverains. Ils sont tenus en toute saison d'assurer le nettoyage des trottoirs et caniveaux sur toute la largeur au droit de leur façade. Ce nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage. Le désherbage doit être réalisé par arrachage, binage ou par tout autre moyen à l'exclusion de l'utilisation de produits phytosanitaires »».*

### **- TAILLE**

Afin que les trottoirs restent accessibles aux piétons, aux poussettes, etc ...Il est important que les haies, arbres ou arbustes soient taillés à l'aplomb du domaine public et ne doivent pas empiéter sur la rue.

### **- DÉJECTIONS CANINES**

Il est indispensable également que les propriétaires d'animaux pensent à ramasser les éventuelles déjections lors de leurs promenades.

### **- ORDURES MENAGERES ET TRI SELECTIF**

Pour rappel les sacs sont à sortir au plus tôt la veille du jour de collecte afin de ne pas encombrer les trottoirs et d'éviter qu'ils ne soient troués par les animaux de passage.